

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1838

16 (24.7.1838)

1838

Session de Juillet

P R O T O C O L E

N^o XVI.de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires ci-après d'énommés.

de Bade,	de M ^r .	de Kettner.
" la Bavière "	" "	de Nau.
" la France "	" "	Engelhardt.
" la Hesse "	" "	Verdier.
" Nassau "	" le Baionde Fvierlein.	
" les Pays-Bas "	M ^r .	Ruhr.
" la Prusse "	" "	Westphal, Président.

Mayence, le 24 Juillet 1838.

Mesures de police par
rapport à la Navigation
par bateaux à vapeur.

§. I.

Prusse: La Commission Centrale ayant arrêté dans sa Session de Juillet 1833 /: protocole N^o XXV. / que les mesures de police à prendre par rapport aux bateaux à vapeur et à voile, qui se rencontrent en route, seroient abandonnées à l'autonomie des États riverains respectifs, en ayant égard au besoin des localités et sauf à donner connoissance à la Commission des mesures prescrites, ainsi que des modifications qu'elles subiroient par la suite, le Commissaire de Prusse, en se referant à cette conclusion, a l'honneur de remettre à chacun de ses Collègues un exemplaire du règlement, émané de son Gouvernement en place de celui du 9^o Mai 1828, joint au susdit protocole, l'expérience ayant démontré la nécessité d'y faire des changemens et de le compléter.

Il est chargé d'exprimer en même tems le désir d'être informé des dispositions prises à ce même sujet dans les autres États riverains, depuis la Session de Juillet 1833,

majennant

moijennant communication des nouveaux réglemens
ou des changemens faits aux anciens.

Bavière: Le projet d'un tel règlement a été soumis à l'appro-
bation du Gouvernement.

Hesse: Par rapport aux règles de conduite à prescrire aux
bateaux à vapeur ou à voile, ainsi qu'aux radeaux lors
de leur rencontre, et généralement en naviguant sur le
Rhin, on avait d'abord visé à un règlement pour
tout le cours du fleuve. Cependant ce soin ayant été
abandonné, par conclusion de la Commission - Centrale au
protocole N^o 25 du 27 Juillet 1833, aux Gouverne-
mens des Etats riverains en particulier, celui du sous-
signé s'est mis en rapport avec les deux autres
Gouvernemens du II^e rayon du Rhin pour parvenir
à se concerter sur un règlement de police à ce sujet pour
le dit rayon, et le projet, qui en a été le résultat, se
trouvant déjà approuvé dans ses parties essentielles par
le Gouvernement de Hesse, est actuellement soumis à
l'approbation des deux autres très hautes Cours. Aussitôt
qu'elle aura eû lieu, le règlement ne tardera pas à
être promulgué.

Nassau: Comme Bavière.

Les autres Commissaires s'empresseront de faire les dé-
marches nécessaires, pour satisfaire le plutôt possible
au désir exprimé par leur Collègue de Prusse:

/ Signé / de Kettner,
de Nau,
Engelhardt,
Verdier,
de Fivierlein,
Ruhr,
Westphal, Président.

Pour expédition conforme
Le Président de la Commission - Centrale.

Westphal